

Depuis ce lundi 28 septembre 2026, 8h, nos élèves du lycée César Baggio se sont mobilisés lors de plusieurs blocus.

Nous, personnels d'enseignement et d'éducation de l'établissement souhaitons apporter notre soutien à nos élèves qui ont été réprimés violemment par la police ces derniers jours. Nous condamnons ces violences policières (usage de gaz lacrymogène ...), ainsi que l'interpellation de plusieurs élèves, qui sont des méthodes disproportionnées face à des lycéens. Si nos élèves ont exprimé leur colère, entre autres, par des moyens violents (feux de poubelle, jets de projectiles contre les biens et les personnes...), cela n'excuse en rien les méthodes d'intervention de la police, dont le but devrait être de rétablir le calme et d'appeler à la désescalade.

Nos élèves sont des citoyens et citoyennes en devenir et il est normal que leur légitime colère s'exprime. Leur âge, leur statut, et leur situation sont à prendre en compte. Il est également indispensable de prendre en compte la violence du contexte social, économique et politique dans lequel évoluent nos élèves et leurs familles actuellement (inflation, montée de l'extrême droite, canicules, militarisation...), sans parler des violences systémiques et quotidiennes auxquelles nos élèves sont confrontés. Ce contexte anxiogène, et d'une grande violence sociale, explique leurs inquiétudes, qui peut engendrer de la colère.

Dans ce contexte, il est fréquent que les institutions soient prises pour cible. Notre rôle, en tant que membres de la communauté éducative et pédagogique, est dans un premier temps de nous assurer de l'intégrité physique et psychologique de nos élèves ainsi que de nos collègues, qu'ils soient membres de la communauté éducative, pédagogique, ou personnels administratifs. De ce fait, nous tenons à affirmer notre soutien vis-à-vis des collègues qui ont été victimes de violences, physiques et/ou psychologiques. Ces violences sont bien sûr inacceptables.

Cependant, dans un système démocratique, la parole des jeunes doit pouvoir s'exprimer, et être entendue, sans briser leur confiance envers les institutions, qu'elles soient scolaires ou policières. Or l'expression des opinions n'est possible que dans un cadre serein, incompatible avec la répression violente dont ces élèves ont fait l'objet.

Nous rappelons que le droit de se réunir, de s'exprimer, de se syndiquer sont des droits fondamentaux, qui plus est pour des jeunes en plein apprentissage de leur citoyenneté. Le Code de l'éducation (art. L511-2) reconnaît aux lycéens la liberté d'information et d'expression, ainsi que le droit de réunion, et l'article L2141-4 du Code du travail permet aux mineurs de 16 ans révolus d'adhérer à un syndicat. La Convention internationale des droits de l'enfant, précisément les articles 12 (droit d'être entendu), 13 (liberté d'expression) et 15 (liberté de réunion pacifique) accorde le droit des mineurs à s'exprimer collectivement.

Les personnels du lycée Baggio mobilisé•es.